



55 rue de Bonneuil Matours
CS 90825
86034 POITIERS CEDEX

SD : 861234567890125

Déposé le : 05.01.2026
2542650027600001
LR R1 XX



VENTE AC-123-25-00023
HABITAT DE LA VIENNE
33 RUE DU PLANTY
86180 BUXEROLLES

Poitiers, le 5 janvier 2026

Objet : Contrôle de raccordement des eaux usées et pluviales dans le cadre d'une vente immobilière

N° dossier : AC-123-25-00023

Madame, Monsieur,

Le pôle assainissement a procédé le 02/12/2025 au contrôle de raccordement des eaux usées et pluviales de votre habitation sise 11 RUE DE LA CROIX POINT sur la commune de Boivre-la-Vallée (Lavausseau).

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de visite.

Au regard du contrôle réalisé et selon les constats visuels et les informations recueillies le jour du contrôle, votre installation a été classée **NON CONFORME**.

Des travaux visant à la mise en conformité de l'installation sont préconisés en fin de votre compte rendu.

Je vous rappelle qu'en cas de vente, les travaux préconisés seront à réaliser soit immédiatement par le vendeur, soit dans **un délai de 12 mois** à compter de la signature de l'acte de vente, par le nouvel acquéreur.

Passé ce délai, ce dernier sera assujetti à une pénalité annuelle selon le tarif en vigueur jusqu'à la mise en conformité du système d'assainissement de votre habitation.

Vous pouvez toutefois bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant total des travaux (plafonné à 9 350 € TTC) pour la mise en conformité des raccordements de votre habitation et/ou la déconnexion des eaux pluviales du branchement.

25426500276000012014

Le rapport ci-joint a une validité de 10 ans à compter de la date du contrôle et ne saurait tenir compte de toutes modifications apportées ultérieurement aux installations internes à votre habitation et aux évolutions techniques et réglementaires

Conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », je vous saurai gré de bien vouloir rappeler au notaire en charge de la vente son obligation d'adresser au pôle assainissement, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente, une attestation de vente où figurent la date de la vente, les informations nécessaires pour identifier l'immeuble vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au pôle assainissement de mettre à jour le dossier administratif de votre propriété, et de prendre contact avec le nouvel acquéreur.

Une fois les travaux réalisés ou pour toute question liée à la visite et à ce contrôle, ou bien pour tout accompagnement ou information d'ordre administratif ou technique concernant le raccordement de votre habitation au réseau d'assainissement, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du pôle assainissement au 05.49.61.61.38 ou par mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

En espérant que cette démarche vous aide dans la gestion quotidienne de votre installation et qu'elle vous permette de contribuer à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'eau, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable du Pôle Assainissement,



Nathalie DELLA-VALLE

IDENTIFICATION

Référence SPAC : AC-123-25-00023
Nom du (des) Contrôleur(s) : SANDRINE GIRET
Date du contrôle : 02/12/2025

Adresse de l'immeuble : 11 RUE DE LA CROIX POINT
Code postal / Commune : 86470 Boivre-la-Vallée (Lavausseau)
Section et numéro de parcelle : ad75

Propriétaire :
Nom et prénom : HABITAT DE LA VIENNE
Adresse : 33 RUE DU PLANTY
Code postal / Commune : 86470 BOIVRE LA VALLEE
Pays (hors France) :
Téléphone : 06.11.30.35.80

Occupant (si différent du propriétaire) :
Nom et prénom de l'usager :
Téléphone : /

OBJET DE L'INTERVENTION

Acte de vente
Demandeur : Autre
Référence notaire : /
Personne rencontrée : Autre

Observations :



25426500276000120204

ALIMENTATION EN EAU

| | |
|-----------------------------|-----|
| Adduction eau publique : | Oui |
| Autre alimentation en eau : | Non |

TYPE DE CONTRÔLE

Moyen de contrôle :

| | |
|--------------------|-----|
| Test à la fumée : | Non |
| Test au colorant : | Oui |
| Caméra : | Non |
| Test sonore: | Oui |
| Test visuel : | Oui |

Type de réseau public de collecte :

| | |
|------------|-----|
| Unitaire : | Oui |
|------------|-----|

Observations :

BOÎTE DE BRANCHEMENT

Présence d'une boîte de branchement :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Emplacement : | Domaine public |
| Présence d'un siphon : | Non |
| Boîte de branchement accessible : | Oui |
| Type : | Rehaussements béton préfabriquées |
| Etat : | Bon |
| Etanchéité : | Bonne |
| Raccordement au fil d'eau de la boîte : | Oui |
| Présence réduction de raccordement sur la boîte : | Non |

VENTILATION PRIMAIRE

Présence d'une ventilation haute :

| | |
|-------------------------------|---|
| Diamètre suffisant : | / |
| Emplacement de l'évacuation : | / |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Présence d'un aérateur à membrane : | / |
|-------------------------------------|---|

Observations :

DESTINATION DES EAUX USEES

| Pièces | N° | Emplacement | Installation | Nombre | Destination des eaux | Observations | Conformité |
|-------------|----|-------------|--------------|--------|----------------------|--------------|------------|
| GARAGE | | RDC | SIPHON | 1 | RÉSEAU EP | | NON |
| CUISINE | | RDC | ÉVIER | 1 | RÉSEAU EU | | OUI |
| TOILETTES | | RDC | WC | 1 | RÉSEAU EU | | OUI |
| SALLE D'EAU | | RDC | LAVABO | 1 | RÉSEAU EU | | OUI |
| SALLE D'EAU | | RDC | DOUCHE | 1 | RÉSEAU EU | | OUI |
| SALLE D'EAU | | RDC | LAVE LINGE | 1 | RÉSEAU EU | | OUI |

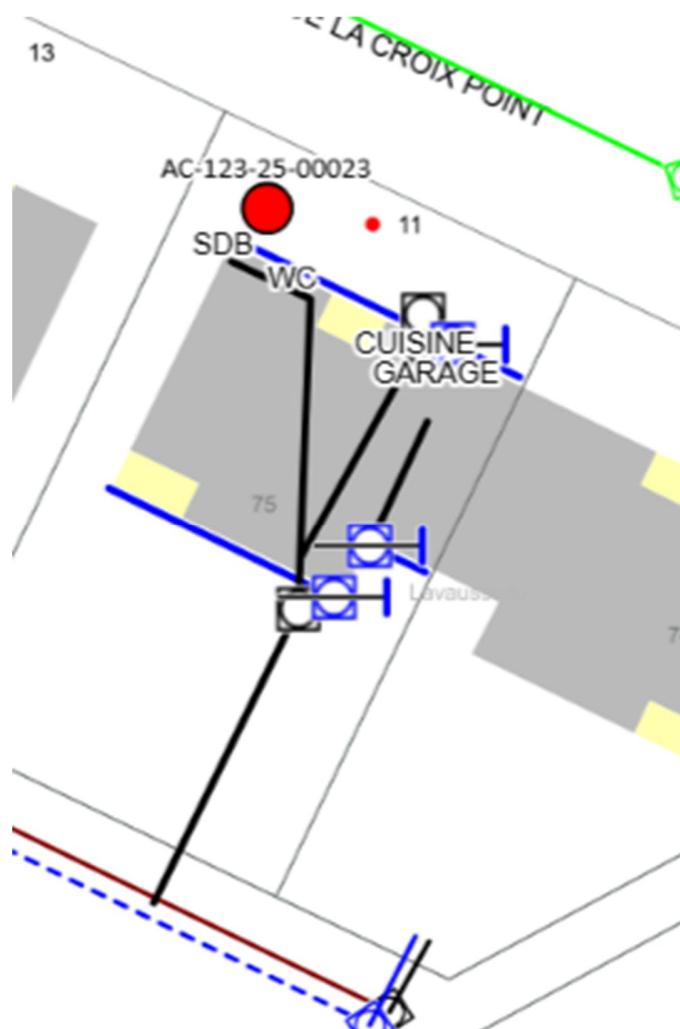
DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

| Bâtiment | Evacuation | Situation | Emplacement | Nombre | Destination des eaux | Observations | Conformité |
|-------------------|------------|-----------|----------------|--------|----------------------|--------------|------------|
| MAISON PRINCIPALE | GOUTTIÈRE | | FAÇADE AVANT | 1 | INCONNUE | | OUI |
| MAISON PRINCIPALE | GOUTTIÈRE | | FAÇADE ARRIÈRE | 2 | RÉSEAU EP | | OUI |



252426502076000102004

SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION



| | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------|--|--------------------------|--|----------------------|--|-------------------|--|-------------------------------|--|---------------------------|
| | Boîte de branchemen EU | | Dégraisseur - deshuileur | | Poste de relevage | | Réseau EU | | Infiltration sur la parcelle | | Canalisation d'eaux usées |
| | Regard EU | | Fosse étanche | | Sanibroyeur | | Réseau unitaire | | Rejet dans un cours d'eau | | Puits |
| | Boîte de branchemen EP | | Traitement ANC | | Siphon de sol | | Réseau EP | | Canalisation d'eaux pluviales | | Fosse toutes eaux |
| | Regard EP | | Puisard | | Siphon disconnecteur | | Rejet incannu | | Drain agricole | | Fosse septique |
| | Avaloir | | Ventilation primaire | | Clapet anti-retour | | Fossé | | Canalisation Unitaire | | Fosse inconnue |
| | Grille avaloir | | Ventilation secondaire | | Mare | | Réseau de surface | | Refoulement | | Préfiltre |

EV : Eaux vannes (WC) – EM : Eaux ménagères (salle de bain, cuisine,...) – EU : Eaux usées (EV +EM) – EP : Eaux pluviales.

CONCLUSION DU CONTROLE

DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT

NON CONFORME

Conclusions du contrôle :

Anomalies constatées :

- Le siphon de sol du garage est raccordé au réseau EP.

Travaux à réaliser :

- Effectuer les travaux nécessaires afin de raccorder le siphon au réseau EU.

Observations :

-

Lors du diagnostic, seuls les points d'eau représentés sur le schéma et intégrés aux tableaux « destination des eaux usées et eaux pluviales » ont été déclarés par la personne rencontrée au moment du contrôle.

Le contrôle a été effectué sur la base des documents et informations apportés par le propriétaire et sous réserve du respect de conditions particulières spécifiques de raccordement édictées dans un règlement de lotissement, sans prendre en compte d'éventuels éléments non déclarés.

Le rapport ci-joint a une validité de 10 ans à compter de la date du contrôle et ne saurait tenir compte de toutes modifications apportées ultérieurement aux installations interne à votre habitation et aux évolutions techniques et réglementaires

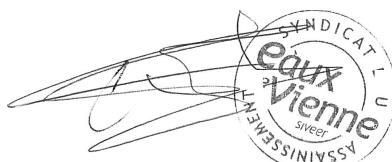
Lors de la vente de la maison, si le diagnostic du raccordement est classé **Non Conforme**, les travaux énoncés ci-dessus devront être engagés **dans un délai d'un an**, conformément aux dispositions générales édictées au chapitre V, Article 18 du règlement du service public d'assainissement collectif d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Ce délai pourra être raccourci sur décision de la collectivité en fonction de l'impact de l'anomalie constatée sur la santé publique et l'environnement – Art18 du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif du Syndicat eaux de Vienne – Siveer

Fait à Poitiers, le 02/12/2025

Nom, Prénom, qualité du représentant de l'autorité compétente :

Christophe PACTON - Responsable service contrôle AC/ANC



Dans le cadre du RGPD, Eaux de Vienne exploite les données recueillies afin de traiter votre demande de diagnostic. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez retrouver notre politique de protection des données sur notre site internet : www.eauxdevienne.fr/donnees-personnelles

